

RGPD

Répondre aux demandes d'exercice des droits

CONTEXTE

Depuis la parution du Règlement général sur la Protection des Données personnelles qui a renforcé la Loi Informatiques et Libertés, les responsables de traitements ont l'obligation d'informer les personnes et agents de qui ils détiennent des données à caractère personnel des conditions d'utilisation de ces dernières et de l'exercice de leurs droits sur celles-ci.

Ces droits sont de 6 ordres : l'**accès**, la **rectification**, la **limitation**, l'**effacement**, l'**opposition** et le cas échéant la **portabilité**.

Cette fiche fait le point sur la gestion d'une demande d'exercice de droit.

COMMENT PROCEDER ?

Rappel : Le demandeur aura eu communication de l'information sur l'utilisation de ses données personnelles et des coordonnées du Délégué à la protection des données.

Il pourra ainsi solliciter ce dernier de toute demande dans le cadre de l'exercice de ses droits et le délégué en évaluera la recevabilité.

Voir process page 2.

RAPPEL DE L'INFORMATION

Tout échange relatif à une demande d'exercice de droit (mail, courrier, formulaire, ...) doit prévoir l'information de l'usager du type :

La (collectivité), responsable de traitement, collecte ces informations dans le cadre du traitement de l'exercice de votre droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition. Toutes les informations collectées par la présente sont obligatoires et permettent d'assurer une gestion efficace de votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Délégué à la protection des données (mail du DPD), en joignant une copie de votre pièce d'identité. Ces informations seront conservées le temps nécessaire à l'instruction de votre demande et selon les durées légales de conservation.

REFERENCES

Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 – art. 15 et suivants

Loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée.

CONTACT/INFORMATION

Délégué à la protection des données - 2, rue François Arago – 61250 Valframbert
0233804811 - rgpd@cdg61.fr / www.cdg61.fr

Copyright et Exclusion de responsabilité :

Les logos figurant dans ce document sont de la propriété du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Orne.

Nous apportons le plus grand soin à la sélection et la rédaction des informations contenues dans nos publications. Ces informations sont cependant fournies "en l'état", sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

L'utilisateur assume l'ensemble des risques découlant de l'utilisation de ces informations toutes confondues.

Réception d'une demande d'exercice de droit

Elle peut être exercé, sur place, par courrier, par mail, par formulaire

Enregistrer la demande et Organiser la réponse après avoir vérifié l'identité de la personne.

- si besoin demandé un justificatif d'identité -

Le délai de réponse de la collectivité est d'1 mois (sauf vidéosurveillance et dossier médical) après réception de la demande. A l'issue de ce délai et, à défaut de retour, le demandeur peut déposer une plainte auprès de la CNIL.

Selon que :

<p>La demande est imprécise :</p> <p>-> Demander des compléments d'information au demandeur et les traitements sur lesquels il souhaite une intervention.</p> <p><i>Le délai d'1 mois court à partir de la réception de la demande mais est suspendu jusqu'à l'obtention des compléments d'information.</i></p>	<p>La demande est ciblée :</p> <p>-> le DPD formalise la réponse avec le service concerné.</p>	<p>La demande porte sur l'ensemble des données sans qu'un ou plusieurs traitements ne soient précisés :</p> <p>- Le DPD s'accompagne des services informatique et métiers pour rechercher les données du demandeur dans tous les traitements papier ou numérique.</p> <p>Si cela engendre une masse trop importante de recherche, la demande peut être jugée irrecevable.</p>
---	--	--

Après filtrage des éléments confidentiels (données sur des tiers) et formalisation de la réponse, le DPD ou le service, communique les informations dans un format clair et lisible.

La réponse peut se limiter à contenir les informations demandées et/ou être plus précise en contenant les extractions de Bases de données ou copie d'écran justifiant l'intervention.

La réponse doit comprendre l'information du demandeur sur sa possibilité de s'adresser à la CNIL si les résultats de sa demande ne lui conviennent pas.

Enregistrement et suivi des demandes dans le registre.

Durée de conservation des données de la demande selon les durées suivantes :

5 ans à compter de la fin de l'année civile de votre demande.

1 an pour la copie de votre pièce d'identité si elle vous a été demandée et 3 ans, en cas d'exercice de votre droit d'opposition ou de suppression.